



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 01258

Numéro SIREN : 532 792 017

Nom ou dénomination : A.O.C. FILMS

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2016 sous le numéro de dépôt 6538



N°RCS : 532792017
N°Gestion : 2011 B 1258

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE**

EXPEDITION

certifiée conforme à l'original, délivrée sur papier libre.

Le Greffier

ORDONNANCE

A.O.C. FILMS
N°RCS : 532792017
N°Gestion : 2011 B 1258

N°2016O00296

Nous, Fabien PAUL,
Président du Tribunal de Commerce de NICE,
Assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Nouveau Code de Commerce,

Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 30 novembre 2016, le délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS A.O.C. FILMS 16 Av Edouard Grinda Studio Riviera Anciennement Stud 06200 NICE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Liquidons les dépens à la somme de 32,59 €. (trente-deux Euros et 59 cts)

Fait à NICE en notre cabinet,
Le 7 juin 2016

Le Président
M. Fabien PAUL

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Greffier
Mme Danielle LUCHE

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a small hook at the end.



REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NICE
EN VUE DE LA PROROGATION
DU DELAI D'APPROBATION DES COMPTES

A LA REQUETE DE :

SAS AOC FILMS, Société par Actions Simplifiée à capital variable, au capital variable de 6.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 532 792 017, dont le siège social est 16, avenue Edouard Grinda à NICE (06200) représentée par son Président en exercice M. Faramarz KHALAJ AMIR HOSSEINI

Ayant pour Avocat *Maître Amance PERROT*, Avocat au Barreau de GRASSE, demeurant et domiciliée 15 Avenue Robert Soleau à 06600 ANTIBES.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que la Société AOC FILMS a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2015,

Que les comptes annuels dudit exercice ne pourront être soumis à l'approbation de la collectivité des associés de la Société AOC FILMS dans le délai de six mois prévu aux articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce,

Qu'en effet, en raison de difficultés d'ordre interne et économique, la Société AOC FILMS a établi ses comptes annuels, mais avec retard, ce qui ne permet pas au Commissaire aux Comptes d'effectuer sa mission de contrôle et aux associés de se prononcer sur lesdits comptes dans les délais légaux,

Par courrier du 2 juillet 2015, le Cabinet F.C.A, Commissaire aux Comptes à NICE, avait demandé la mise en place d' « *une comptabilité analytique afin de pouvoir suivre le coût de revient des projets en cours.* »

Pièce n° 1 : Lettre FCA du 2.07.2015

Suivant ses statuts, la société AOC FILMS est une société par actions simplifiée dirigée de manière collégiale par un Comité de Direction de quatre membres (Jean-Paul SOLER, Edgard RECCO, Faramarz KHALAJ et Don Pierre GIACOBBI) ; jusqu'au 11 mars 2016, elle avait pour Président Monsieur Don Pierre GIACOBBI et pour Directeur Général M. Faramarz KHALAJ.

Pièce n° 2 : Statuts AOC FILMS mis à jour au 11.03.2016

La juste affectation des dépenses par projet a suscité une polémique, M. GIACOBBI ayant une conception non-collégiale, et donc opaque, de la gestion de la Société consistant à imputer toutes dépenses au projet Tipaza.

Pièce n° 3 : Mèl M. KHALAJ à M. GIACOBBI du 19.02.2016

C'est ainsi que lors du Comité de Direction du 11 mars 2016, M. Don Pierre GIACOBBI a été récusé des fonctions de Président de la Société AOC FILMS et M. Faramarz KHALAJ désigné Président.

La nouvelle direction de la Société a établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 une comptabilité analytique, comme souhaité par le Cabinet FCA, Commissaire aux Comptes à NICE.

Le traitement des données comptables en vue de leur exacte imputation projet par projet ayant pris un peu de temps, le bilan a été déposé juste dans les temps.

Parallèlement, la Société a été très gravement atteinte dans sa trésorerie :

- par le remboursement inopiné et contraire aux statuts de la somme de 100.050 € en un chèque tiré le 4 mars 2016 par M. GIACOBBI sur le compte Société Générale de la société AOC FILMS au profit de la société FINACCURATE qui demandait la « reprise » de ses actions.

Le chèque a été présenté le 16 mars 2016.

Or conformément à l'article 10.3 des statuts, toute cession d'actions doit être soumise à l'agrément du Comité de Direction.

La Société a été contrainte de déposer plainte.

Pièce n° 4 : Chèque Société Générale n°393

Pièce n° 5 : Lettre FINACCURATE du 1.02.2016 + Lettres M. GIACOBBI du 9.02.2016 et du 4.03.2016

Pièce n° 6 : Plainte Commissariat NICE du 21.03.2016

- par deux saisies conservatoires pratiquées le 21 avril 2016 sur le compte Société Générale de la Société à la requête de deux souscripteurs de bons de souscription d'action « BSA 2015 » faisant partie du réseau de M. GIACOBBI.

Pièce n° 7 : Ordonnance JEX NICE sur requête de Mathilde BAETSLE du 21.04.2016

Pièce n° 8 : Ordonnance JEX NICE sur requête de Michel BAETSLE du 21.04.2016

Sur sa déclaration de cessation des paiements, le Tribunal de Commerce de NICE a ouvert le 28 avril 2016 le redressement judiciaire de la société AOC FILMS.

Pièce n°9 : Jugement T.C. NICE du 28.04.2016

En l'état de la clôture de l'exercice le 31 décembre de chaque année, les comptes devraient être approuvés au plus tard le 30 juin 2016.

Lors du rendez-vous du 20.05.2016 à 11h, le Commissaire aux Comptes a indiqué pouvoir achever sa mission de révision des comptes pour le mois d'octobre 2016 au plus tôt.

Eu égard au délai de préparation et de convocation de l'Assemblée Générale, le Commissaire aux Comptes a suggéré que la prorogation du délai d'approbation des comptes soit sollicitée pour le 30 novembre 2016.

C'est pourquoi et conformément à l'article 17 de ses Statuts, la Requérante conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger exceptionnellement jusqu'au **30 novembre 2016** le délai au cours duquel les comptes de l'exercice écoulé seront soumis à l'approbation de la collectivité des associés de la Société AOC FILMS.

Fait à NICE

Le 6.10.2016

A. PERROT

Avocat

15, Avenue Robert Soleau
06600 ANTIBES - Case 343

Pièces jointes à la Requête :

Pièce n° 1 : Lettre FCA du 2.07.2015

Pièce n° 2 : Statuts AOC FILMS mis à jour au 11.03.2016

Pièce n° 3 : Mèl M. KHALAJ à M. GIACOBBI du 19.02.2016

Pièce n° 4 : Chèque Société Générale n°393

Pièce n° 5 : Lettre FINACCURATE du 1.02.2016 + Lettres M. GIACOBBI du 9.02.2016 et du 4.03.2016

Pièce n° 6 : Plainte Commissariat NICE du 21.03.2016

Pièce n° 7 : Ordonnance JEX NICE sur requête de Mathilde BAETSLE du 21.04.2016

Pièce n° 8 : Ordonnance JEX NICE sur requête de Michel BAETSLE du 21.04.2016

Pièce n°9 : Jugement T.C. NICE du 28.04.2016